

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 24 juin 2021

Convocation envoyée aux  
délégués communautaires le :

17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre juin, à dix-neuf heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SANCHEVILLE, sous  
la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mr Jean-Marc VANNEAU est élu Secrétaire de Séance.

### Etaient présents :

|   |   |
|---|---|
| Mr Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,           | Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,                  |
| Mr Michel MARTIN -ALLUYES-,             | Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,                |
| Mme HARDY Laure -ALLUYES-,              | Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,                    |
| Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,             | Mr David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,         |
| Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,         | Mr Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,         |
| Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,              | Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,        |
| Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,       | Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,               |
| Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,         | Mr Gilles ROUSSELET -MONTCHARVILLE-,          |
| Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,         | Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,                   |
| Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,     | Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,                |
| Mr Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-, | Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,             |
| Mme Claire DURAND -BONNEVAL-,           | Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,    |
| Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,           | Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,           |
| Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-,        | Mr Eric FALLOU -SANCHEVILLE-,                 |
| Mr Benoit GESLIN -BOUVILLE-,            | Mr Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,               |
| Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,         | Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,                |
| Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,          | Mr Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-, |
| Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,         | Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,       |
| Mr Olivier HOUDY -DANGEAU-,             | Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN-,     |
| Mme Cécile CORBEL -DANGEAU-             |   |

### Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à P. JEANNE,  
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à J. BILLARD,  
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à JM LAMY,  
Mr Guy MOUTET -BONNEVAL- donne pouvoir E. JUBERT,  
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à JP. HUBERT-DIGER,  
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS- donne pouvoir à N. HUBERT-DIGER.

### Etaient absents et excusés :

Etaient absents : Mr Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-.

### Compte-rendu

Le compte rendu du 20 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Le Vice Président en charge de développement économique expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le magasin CARREFOUR MARKET situé avenue Denis Papin – ZA La louveterie à Bonneval se charge directement du traitement de ses ordures et demande à être exonéré de la Taxe sur les Ordures Ménagères par un courrier en date du 14 mai 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux commerciaux de CARREFOUR MARKET de Bonneval.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2022.

### Modification statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir

Le Vice Président en charge de développement économique rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) est une compétence obligatoire. Pour l'exercer, cette compétence a été transférée au SMAR Loir 28. Ainsi l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018170-001 du 19 juin 2018 entérine ses statuts dans lesquels ses 2 compétences principales sont énumérées :

- Compétences 4-1 - GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations)
- Compétences 4-2 – Des compétences partagées telles que le curage des vallées agricoles, l'entretien et la maintenance des ouvrages publics, l'animation territoriale, etc.

Lors de sa séance du 10 juin 2021, le comité syndical du SMAR Loir 28 a engagé une révision de ses statuts afin de se doter d'une nouvelle compétence de coopération territoriale : compétence 4-3.

Cette nouvelle compétence lui permettra d'apporter un concours technique aux collectivités membres ou non, localisées sur le bassin versant du Loir ou en dehors de celui-ci. Cette modification a pour objectif de développer l'assistance offerte aux territoires dans l'objectif commun d'atteindre le bon état des eaux. Elle répond à une demande émanant du terrain.

Cette modification consiste uniquement en une offre d'assistance technique. Le syndicat ne pourra pas se porter maître d'ouvrage de travaux : ainsi les compétences 4.1 (GEMAPI) et 4.2 (compétences partagées), qui concernent les travaux, sont réservées aux communautés de communes membres, situées sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

Cette modification statutaire autorise également le syndicat à passer des conventions entre structures GEMAPIENNE ou syndicats de rivières, permettant ainsi une mise en commun de moyens humains ou matériels. En effet, les différents syndicats GEMAPIEN œuvrant sur le territoire étant des structures de petites tailles, ce type d'entraide pourrait permettre des économies d'échelles. Certains syndicats du département disposent déjà de cette possibilité dans leurs statuts.

Cette modification sera sans incidence sur les contributions financières annuelles versées. Les modalités de coopération devront être préalablement entérinées par délibérations concordantes des organes décisionnels des bénéficiaires. Ainsi, aucune convention ne pourra être signée sans accord préalable du comité syndical du SMAR loir 28 et du bénéficiaire de la convention.

Les modifications apportées concernent les articles énumérés en suivant. Elles figurent en bleu dans le projet de statuts ci-joint.

- Préambule
- Article 2 – Périmètre du syndicat

- Article 4 – Compétences du syndicat  
Ajout de la compétence 4.3 intitulée « autres modes de coopération territoriale »
- Article 10 / 10.1 – Participations annuelles
- Article 10 / 10.2 – Participations exceptionnelles
- Article 11 – Receveur – L'article sera supprimé sur demande de la Préfecture.
- Annexe 1 – Liste des communes, carte du périmètre, carte des bassins versants contigus

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, **32 voix pour, 5 voix (Mr LHOSTE -Montboissier-, Mr BERTHOME -Saumeray-, Mrs LEGRAND, COLLAS et MOREAU – Le Gault St Denis-) contre et 8 abstentions (Mme GOUGET -Dangeau, Mr CHARPENTIER -Dancy-, Mme HUBERT-DIGER -St Maur sur le Loir-, Mr GOUSSU -Neuvy en Dunois, pouvoir donné à Mme HUBERT-DIGER), Mr IMBAULT -Villiers St Orien-, Mr ROULLEE -Moriers-, Mr GIRARD -Trizay les Bonneval-, Mr MOREAU -Le Gault St Denis-) les nouveaux statuts du SMAR Loir 28 tels qu'annexés à la présente délibération et adoptés lors de sa séance du 10 juin 2021 par délibération 2021-21.**

### Bail Meslard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de Commerce  
Vu la délibération 2020/179B autorisant la signature d'une promesse de bail,

Le Vice Président en charge du Développement économique expose qu'une promesse de bail a été signée avec la société MESLARD concernant la location d'un bâtiment sis Impasse Armand Peugeot à BONNEVAL (28800). Les travaux du bâtiment vont se terminer, il convient de signer un bail commercial fixant les modalités de la location.

Le Vice Président propose de signer un bail commercial entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la société Meslard pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Le loyer est fixé à 2 500.00 € HT hors charges. Le montant du dépôt de garantie s'élève à l'équivalent d'un trimestre soit 7 500.00 €. Le loyer pourra être révisé tous les ans à date anniversaire du bail sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux établi à celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 qui ressort à 115.79.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**; le Conseil Communautaire :

- Approuve la signature du bail commercial à la société Meslard aux conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président à signer l'acte.

### Bail 3 Espaces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de Commerce

Le Vice Président en charge du Développement économique expose qu'un bail avait été signé avec la société Assemblage Agencement pour la location du local sis 7A rue Ferdinand de Lesseps. Le gérant ayant une société au nom de 3 Espaces souhaite mettre le bail au nom de cette société. Il convient de signer un nouveau bail avec la société 3 ESPACES aux conditions qui avaient été définies avec Assemblage agencement.

Le Vice Président en charge du Développement économique propose de signer un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour un loyer de 1 015.17 € HT hors charges. Le loyer pourra être révisé tous les ans à date anniversaire du bail sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux établi à celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 qui ressort à 115.79.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**; le Conseil Communautaire :

- Approuve la signature du bail commercial à la société 3 Espaces aux conditions définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte.

## Bilan à mi-parcours du Conseil Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Dunois

Le Président expose :

Vu la proposition du bilan à mi-parcours du CRST validée en Comité Syndical du Pays Dunois du 7 juin 2021,  
Vu l'avis favorable du conseil de développement en date du 28 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Dunois 2018-2024, tel qu'il a été présenté par le Pays Dunois dans le tableau joint.
- Demander au Président de conduire les arbitrages définitifs lors du rendez-vous de négociation entre le Vice-Président du conseil régional et l'élu régional référent.
- D'autoriser le Président à signer le nouveau programme d'actions issu de ce bilan à mi-parcours du Conseil Régional de Solidarité Territoriale 2021-2024.

## AAC

### Convention avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour partage commun du dispositif PSE (paiements pour Services Environnementaux)

Vu la délibération n°2020/182 de la CdC du Bonnevalais en date du 10 décembre 2020,

La mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) porte sur trois Aires d'Alimentation de Captages (AAC) du Sud du département d'Eure-et-Loir : Bonneval, Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray, respectivement situés sur les territoires de la CdC du Bonnevalais et la CdC du Grand Châteaudun.

Les PSE visent à rémunérer les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des fonctions des écosystèmes. L'objectif est la valorisation des pratiques favorables à l'environnement en lien avec la préservation de la ressource en eau (double enjeux nitrates et herbicides). Les problématiques de qualité de l'eau des AAC entrent donc parfaitement dans ces objectifs.

L'étude de faisabilité lancée sur les AAC de Bonneval, Châteaudun et Saint-Denis-Lanneray ayant été validée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), il a été convenu d'une mutualisation entre les deux collectivités, des moyens à mettre en œuvre pour la gestion administrative du dispositif (instruction, mise en paiement et contrôle), avec comme exécutant principal la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Le détail de ce portage commun (modalités administratives et financières), sera exposé dans une convention entre la CdC du Bonnevalais et la CdC du Grand Châteaudun.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Eau, le Conseil Communautaire délibère à l'**unanimité** et autorise le Président à :

- Signer la convention de mutualisation pour la mise en place des PSE et tout acte s'y référant
- Rembourser les frais engagés par la CdC du Grand Châteaudun pour la première phase au prorata du nombre de dossiers agréés par l'agence de l'eau
- Inscire cette dépense au budget Eau.

**Remboursement perte de culture à un agriculteur de la Zone d'activités de la Louveterie**

Vu la délibération du 4 juin 2004 fixant l'accord d'indemnités pour pertes de récoltes aux exploitants dont les parcelles sont concernées par les sondages réalisés par le Conseil Général sur la Zone d'Activités de La Louveterie, au tarif fixé par la Chambre d'Agriculture,

Vu la délibération du 12 décembre 2005, complétant la précédente par le rajout des pertes de récoltes suite aux fouilles archéologiques,

Considérant les conventions de mise à disposition des terrains de la Zone d'Activités de la Louveterie signées avec les agriculteurs,

Considérant que la récupération des terrains peut se faire à tout moment,

Considérant que les agriculteurs seront indemnisés de leur perte de récolte en cas de récupération des terrains,

Le Vice-Président en charge de l'Eau expose que suite à la vente de terrains de 4 hectares à la Société TERRA NOBILIS, que ces parcelles étaient ensemencées en colza, il est donc proposé de rembourser la somme de 7 233.60 € à Monsieur ELIE Alain pour perte de récolte, selon le tarif fixé par la Chambre d'Agriculture.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'eau, le Conseil Communautaire délibère à l'**unanimité** et accepte le paiement de la somme de 7 233.60 € à Monsieur ELIE.

**Demande d'admission en non-valeurs pour créances éteintes par le juge suite à surendettement**

Le président en charge de l'Enfance informe le Conseil Communautaire, à la demande du Service de Gestion Comptable de Châteaudun, que certains créanciers bénéficient d'un effacement de leurs dettes par la Commission de Surendettement.

Créances, au compte 6542, créances éteintes :

- Budget 402 Transport scolaire : pour la somme de 144.00 €
- Budget 405 Enfance : pour la somme de 1376.83 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice Président en charge de l'Enfance, le Conseil Communautaire vote par **42 voix pour, 2 voix contre (Mr GIRARD -Trizay les Bonneval- et Mr ROULLEE – Moriers-) et 1 abstention (Mr HY -Pré St Martin-)**, et accepte les admissions en non-valeurs.

**Demande d'admission en non-valeurs pour produits irrécouvrables**

Le Vice Président en charge de l'Enfance informe le Conseil Communautaire, à la demande du Service de Gestion Comptable de Châteaudun, que pour certains créanciers il n'est plus possible d'effectuer des poursuites à ce jour.

Créances, au compte 6541, créances admises en non-valeur :

- Budget 402 Transport scolaire : pour la somme de 652.50 €
- Budget 405 Enfance : pour la somme de 893.41 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice Président en charge de l'Enfance, le Conseil Communautaire vote par **41 voix pour, 3 voix contre (Mr GIRARD -Trizay les Bonneval- et Mr ROULLEE – Moriers- et Mr CHARPENTIER -Dancy-) et 1 abstention (Mr HY -Pré St Martin-)**, et accepte les admissions en non-valeurs.

**Décisions Modificatives**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par **44 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)**, adopte les décisions modificatives suivantes :

**Budget 400 PRINCIPAL :**

|        |                            |               |
|--------|----------------------------|---------------|
| R 002  | Résultat de fonctionnement | - 43 347.00 € |
| D 6288 | Autre charges              | - 43 347.00 € |

**Budget 401 ACTIVITES ECONOMIQUES :**

|        |                             |            |
|--------|-----------------------------|------------|
| R 002  | Résultat de fonctionnement  | + 225.00 € |
| D 6262 | Frais de télécommunications | + 225.00 € |

**Budget 402 TRANSPORT :**

|        |  |              |
|--------|--|--------------|
| R 002  | Résultat de fonctionnement                       | + 2 581.00 € |
| D 6155 | Entretiens et réparations autres biens mobiliers | + 2 581.00 € |

**Budget 403 EAU :**

|         |   |                  |
|---------|---|------------------|
| D 6742  | Subvention exceptionnelles d'équipements  | + 25 000.00 €    |
| D 678   | Autre charges exceptionnelles             | + 35 000.00 €    |
| D 658   | Charges diverses de Gestion Courante      | - 60 000.00 €    |
| D 2313  | Constructions                             | + 1 000 000.00 € |
| D 21531 | Réseaux d'adduction                       | - 1 000 000.00 € |
| D 1313  | Subvention d'investissement – Département | + 7 500.00 €     |
| D 2154  | Matériel Industriel                       | - 7 500.00 €     |
| R 002   | Résultat de fonctionnement                | - 400.33 €       |
| D 658   | Charges diverses de la gestion courante   | - 400.33 €       |
| R 001   | Résultat d'investissement                 | - 409.47 €       |
| D 2188  | Autres immobilisations corporelles        | - 409.47 €       |

**Budget 404 ASSAINISSEMENT :**

|        |                                |                |
|--------|--------------------------------|----------------|
| D 002  | Résultat de fonctionnement     | + 1.08 €       |
| R 7068 | Autres prestations de services | + 1.08 €       |
| R 001  | Résultat d'investissement      | + 103 255.00 € |
| D 2138 | Autres constructions           | + 103 255.00 € |

**Budget 405 ENFANCE :**

|         |  |               |
|---------|--|---------------|
| R 002   | Résultat de fonctionnement             | + 53 884.94 € |
| D 6288  | Autres services extérieur              | + 53 884.94 € |
| R 1068  | Affectation de résultats               | - 69 135.03 € |
| D 21318 | Constructions autres bâtiments publics | - 69 135.03 € |

**Budget 407 PISCINE :**

|         |                                |               |
|---------|--------------------------------|---------------|
| D 678   | Autres charges exceptionnelles | + 1 300.00 €  |
| D 6248  | Divers transports de biens     | - 1 300.00 €  |
| R 002   | Résultat de fonctionnement     | - 11 218.00 € |
| R 70688 | Autres prestation de services  | + 11 218.00 € |
| D 001   | Résultat d'investissement      | - 0.33 €      |
| R 1311  | Subvention de l'Etat           | - 0.33 €      |
| R 1068  | Affectation de résultats       | - 3 125.69 €  |
| D 2135  | Installation générale          | - 3 125.69 €  |

**Vote des comptes de gestion 2020**

Le Président rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter, les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion des budgets :

- 400 : Budget Principal,
- 401 : Budget Activités Economiques,
- 402 : Budget Transport Scolaire,
- 403 : Budget Eau,
- 404 : Budget Assainissement,
- 405 : Budget Enfance,
- 406 : Budget Activités Economiques Lotissement,
- 407 : Budget Piscine.
- 408 : Budget Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote **44 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** :

- Approuve les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Approbation du Compte Administratif du Budget 400 : Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 400, Budget Principal, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 8 421 308.10 € |
| Recettes de fonctionnement | 8 894 358.91 € |
| Excédent de fonctionnement | 473 050.81 €   |

#### Investissement

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement | 21 800.95 € |
| Recettes d'investissement | 22 976.35 € |
| Excédent d'investissement | 1 175.40 €  |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 contre (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 400, Budget Principal.

#### **Approbation du Compte Administratif du Budget 401 : Budget Activités Economiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,  
Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,  
Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 401, Budget Activités Economiques, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 170 608.57 € |
| Recettes de fonctionnement | 424 161.41 € |
| Excédent de fonctionnement | 253 552.84 € |

Investissement

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 113 917.44 € |
| Recettes d'investissement | 452 239.28 € |
| Excédent d'investissement | 338 321.84 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 401, Budget Activités Economiques.

**Approbation du Compte Administratif du Budget 402 : Budget Transport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 402, Budget Transport, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 166 844.31 € |
| Recettes de fonctionnement | 177 048.52 € |
| Excédent de fonctionnement | 10 204.21 €  |

Investissement

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 0.00 €       |
| Recettes d'investissement | 158 027.05 € |
| Excédent d'investissement | 158 027.05 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 402, Budget Transport.

**Approbation du Compte Administratif du Budget 403 : Budget Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 403, Budget Eau, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 363 171.66 € |
| Recettes de fonctionnement | 2 811 402.64 € |
| Excédent de fonctionnement | 1 448 230.98 € |

Investissement

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement | 2 540 413.58 € |
| Recettes d'investissement | 4 717 562.30 € |
| Excédent d'investissement | 2 177 148.72 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 403, Budget Eau.

**Approbation du Compte Administratif du Budget 404 : Budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote

du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 404, Budget Assainissement, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 201 612.58 €   |
| Recettes de fonctionnement | 98 356.50 €    |
| Déficit de fonctionnement  | - 103 256.08 € |

Investissement

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 0.00 €       |
| Recettes d'investissement | 103 255.00 € |
| Excédent d'investissement | 103 255.00 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 404, Budget Assainissement.

**Approbation du Compte Administratif du Budget 405 : Budget Enfance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote

du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 405, Budget Enfance, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 461 333.28 € |
| Recettes de fonctionnement | 1 530 085.12 € |
| Excédent de fonctionnement | 68 751.84 €    |

#### Investissement

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement | 129 550.22 €  |
| Recettes d'investissement | 60 415.19 €   |
| Déficit d'investissement  | - 69 135.03 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 405, Budget Enfance.

### **Approbation du Compte Administratif du Budget 406 : Budget Activités Economiques Lotissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 406, Budget Activités Economiques Lotissement, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 6 975 883.12 € |
| Recettes de fonctionnement | 6 602 294.46 € |
| Déficit de fonctionnement  | - 373 588.66 € |

#### Investissement

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Dépenses d'investissement | 10 472 323.37 €  |
| Recettes d'investissement | 6 435 839.00 €   |
| Déficit d'investissement  | - 4 036 484.37 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 406, Budget Activités Economiques Lotissement.

### **Approbation du Compte Administratif du Budget 407 : Budget Piscine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 407, Budget Piscine, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 892 362.97 €   |
| Recettes de fonctionnement | 1 078 521.28 € |

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement | 186 158.31 €   |
| <b>Investissement</b>      |                |
| Dépenses d'investissement  | 277 604.82 €   |
| Recettes d'investissement  | 88 321.15 €    |
| Déficit d'investissement   | - 189 283.67 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 407, Budget Piscine.

#### **Approbation du Compte Administratif du Budget 408 : Budget Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021,  
Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur et l'Ordonnateur,  
Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,  
Mr BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 408, Budget Tourisme, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 46 183.43 € |
| Recettes de fonctionnement | 46 950.03 € |
| Excédent de fonctionnement | 766.30 €    |

#### **Investissement**

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| Dépenses d'investissement | 0.00 € |
| Recettes d'investissement | 0.00 € |
| Excédent d'investissement | 0.00 € |

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, **43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)** le compte administratif 2020 du budget 408, Budget Tourisme.

#### **Affectations de Résultats**

Les résultats 2020 sont affectés aux budgets primitif, **44 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)**, comme suit :

#### **Budget 400 : Budget Principal**

|         |                                     |              |
|---------|-------------------------------------|--------------|
| R - 002 | Résultat de Fonctionnement Excédent | 473 050.81 € |
| R - 001 | Résultat d'Investissement Excédent  | 1 175.40 €   |

#### **Budget 401 : Activités Économiques**

|         |                                     |              |
|---------|-------------------------------------|--------------|
| R - 002 | Résultat de Fonctionnement Excédent | 253 552.84 € |
| R - 001 | Résultat d'Investissement Excédent  | 338 321.84 € |

#### **Budget 402 : Transports**

|         |                                     |              |
|---------|-------------------------------------|--------------|
| R - 002 | Résultat de Fonctionnement Excédent | 10 204.21 €  |
| R - 001 | Résultat d'Investissement Excédent  | 158 027.05 € |

#### **Budget 403 : Eau**

|         |                                     |                |
|---------|-------------------------------------|----------------|
| R - 002 | Résultat de Fonctionnement Excédent | 1 448 230.98 € |
| R - 001 | Résultat d'Investissement Excédent  | 2 177 148.72 € |

#### **Budget 404 : Assainissement**

|   |                                     |                |
|---|-------------------------------------|----------------|
| D – 002   | Résultat de Fonctionnement Déficit  | 103 256.08 €   |
| R – 001   | Résultat d'Investissement Excédent  | 103 255.00 €   |
| <b><u>Budget 405 : Enfance</u></b>                            |                                     |                |
| R – 002   | Résultat de Fonctionnement Excédent | 68 751.84 €    |
| D – 001   | Résultat d'Investissement Déficit   | 69 135.03 €    |
| <b><u>Budget 406 : Activités Économiques Lotissements</u></b> |                                     |                |
| D – 002   | Résultat de Fonctionnement Déficit  | 373 588.66 €   |
| D – 001   | Résultat d'Investissement Déficit   | 4 036 484.37 € |
| <b><u>Budget 407 : Piscine</u></b>                            |                                     |                |
| R – 002   | Résultat de Fonctionnement Excédent | 0.00 €         |
| D – 001   | Résultat d'Investissement Déficit   | 189 283.67 €   |
| R – 1068  | Affectation de résultat             | 186 158.31 €   |
| <b><u>Budget 408 : Tourisme</u></b>                           |                                     |                |
| R – 002   | Résultat de Fonctionnement Excédent | 766.60 €       |

## MARCHES PUBLICS

### Validation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 pour la société VILLEDIEU pour l'aménagement de la Rue Hérisson – Lot2

Vu l'Article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux marchés à procédure adaptée  
 Vu les Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée  
 Vu l'Article R2194-2 du Code de la Commande Publique relatif aux actes modificatifs  
 Vu la délibération n°2020/126 : Convention marché mutualisé avec la Commune de Bonneval travaux rue Hérisson

Considérant que des modifications ont été demandées à la société Villedieu pour le marché «Aménagement de la rue Hérisson»

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 21/06/2021 à 8h30 a donné un avis favorable à cet acte modificatif n°1

Après avoir entendu l'exposé du Vice Président en charge de l'Eau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'acte modificatif n°1 pour l'entreprise VILLEDIEU pour le lot n°2 d'un montant de 2 692,00 € H.T.
- Autorise le Président à signer l'acte modificatif n°1 du lot n°2.
- Autorise le Président à prévoir le montant nécessaire au budget 403.

### Attribution de la consultation de coordinateur SPS pour les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable sur le secteur Le Gault St Denis Moriers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu le Code de la Commande publique

Considérant qu'il convient de nommer un coordinateur SPS pour le suivi des travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable dans le secteur Le Gault Saint Denis, Moriers,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 11/05/2021. 4 sociétés ont été consultées : AB Coordination, DEKRA, APAVE et SOCOTEC. La date limite des offres était fixée au 08/06/2021 à 12h00. 4 sociétés ont répondu.

Considérant que la Commission d'attribution des marchés réunie le 21/06/2021 a donné un avis favorable à l'offre de la société AB Coordination pour un montant de 2 362.50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Eau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer la consultation à la société AB Coordination pour un montant de 2 362.50 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer tout acte s'y référant.

### Attribution de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction des bureaux de l'usine de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès de 3 Maîtres d'œuvre : Anamorphose, Laplace, B-A-Bo, le 07/06/2021 et que la date limite de remise des offres était fixée au 17/06/2021 à 12h00. 1 Maître d'œuvre a répondu à la consultation

Considérant que la commission d'attribution des marchés réunie le 21/06/2021, a donné un avis favorable au cabinet LAPLACE SAS pour un montant de 29 140 € H.T. en groupement avec :

|  |                |
|--|----------------|
| - LAPLACE SAS (Mandataire et économiste) : | 16 640.00 € HT |
| - AMC (Architecte)                         | 4 600.00 € HT  |
| - BET MAROLLE (BET Fluides)                | 4 500.00 € HT  |
| - BET LOISON (BET Electricité)             | 3 400.00 € HT  |

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'Eau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au cabinet LAPLACE SAS pour un montant de 29 140 € H.T.
- d'autoriser le Président à signer le marché et tout acte s'y référant,
- de prévoir les dépenses au budget Eau

## RESSOURCES HUMAINES

### Création deux emplois non-permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Grade d'Adjoint d'animation Territorial – Service Enfance

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider de créer deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

| Libellé emplois     | Service | Grade Minimum de recrutement    | Grade maximum de recrutement    | Catégorie | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de création | Annualisé | Effectifs | Durée temps de travail de chaque poste |
|---------------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|-----------|---|------------------|-----------|-----------|--|
| Adjoint d'Animation | Enfance | Adjoint d'animation Territorial | Adjoint d'animation Territorial | C         | OUI   | 01/07/2021       | OUI       | 2         | 26/35ème                               |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi permanent à temps complet (renouvellement) - Grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - Service Piscine**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 34 et le 3-3-2°),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de décider le renouvellement d'un emploi permanent comme suit :

| Libellé emplois         | Service | Grade Minimum de recrutement                               | Grade maximum de recrutement                               | Catégorie | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de création | Annualisé | Effectifs | Durée temps de travail de chaque poste |
|-------------------------|---------|--|--|-----------|---|------------------|-----------|-----------|--|
| Maître-Nageur Sauveteur | Piscine | Educateur des Activités Physiques et Sportives Territorial | Educateur des Activités Physiques et Sportives Territorial | B         | OUI   | 01/07/2021       | OUI       | 1         | TC                                     |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

**Création d'un emploi permanent à temps complet - Grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - Service Piscine**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

| Libellé emplois         | Service | Grade Minimum de recrutement                               | Grade maximum de recrutement                               | Catégorie | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de création | Annualisé | Effectifs | Durée temps de travail de chaque poste |
|-------------------------|---------|--|--|-----------|---|------------------|-----------|-----------|--|
| Maître-Nageur Sauveteur | Piscine | Educateur des Activités Physiques et Sportives Territorial | Educateur des Activités Physiques et Sportives Territorial | B         | OUI   | 01/07/2021       | OUI       | 1         | TC                                     |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

|  |
|--|
| <b>Création d'un emploi permanent à temps complet suite à promotion interne - Grade d'Agent de Maîtrise- Service Technique</b> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007- 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2010, fixant les taux de promotions des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-097 du 29 janvier 2021, fixant les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté n° 2021-PG-039 du 31 mai 2021 de Monsieur Le Président du Centre de Gestion d'Eure et- Loir fixant la liste d'aptitude des candidats promouvables par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé de créer un emploi permanent comme suit :

| Libellé emplois                   | Service   | Grade Minimum de recrutement  | Grade maximum de recrutement  | Catégorie | Possibilité pourvoir emploi par contractuel | Date de création | Annualisé | Effectifs | Durée temps de travail de chaque poste |
|-----------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------------------|-----------|---|------------------|-----------|-----------|--|
| Adjoint au Responsable de service | Technique | Agent de Maîtrise Territorial | Agent de Maîtrise Territorial | C         | OUI   | 01/08/2021       | NON       | 1         | TC                                     |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et décide :

- D'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à nommer le fonctionnaire au titre de la promotion interne pour pourvoir cet emploi,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2021.

## ENFANCE

### Subventions aux associations organisant un accueil collectif de mineurs en juillet.

Le Président expose au Conseil Communautaire que plusieurs associations organisent un Accueil Collectif de Mineurs durant le mois de juillet de chaque année.

La Communauté de Communes étant compétente dans ce domaine, elle participe financièrement à l'équilibre budgétaire des associations organisant cette activité.

Pour l'exercice 2021, le Président propose de verser les subventions suivantes, comme prévu dans le cadre des conventions signées entre l'EPCI et chacune des associations :

- Association Familles Rurales Dangeau 1 080.00 € (pas d'activité en 2020, donc acompte 2021 dont déduction de 180.00 € « d'excédent 2019 »).
- Association Familles Rurales Le Gault St Denis 1 250.00 € (pas d'activité en 2020, donc acompte 2021).
- Association Familles Rurales Sancheville 2 500.00 € (équilibre 2020 et acompte 2021).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote **par 44 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE -Moriers-)**, l'attribution des subventions à ces associations.

La dépense est inscrite au compte 65738 du budget Enfance en cours.

## PISCINE

### Tarifs et conditions de vente - Piscine

Le Vice-Président en charge de la Piscine présente la grille tarifaire et les conditions de vente de la Piscine qui ont été proposées en Commission Piscine réunie le 18 juin 2021 à l'Océanide.

|            |           |         |                  |         | PROPOSITION<br>TARIF 2021/2022 |         | hors prélèvements<br>TARIF 2021/2022 |                      |          |
|------------|-----------|---------|------------------|---------|--------------------------------|---------|--------------------------------------|----------------------|----------|
| 1. Adultes |           |         | augmentation 2 % |         |                                |         | COVID-19                             |                      |          |
|            |           | CdC     | Hors CdC         | CdC     | Hors CdC                       | CdC     | Hors CdC                             | CdC                  | Hors CdC |
| 1.1        | Unité     | 4,90 €  | 4,90 €           | 4,99 €  | 4,99 €                         | 4,90 €  | 4,90 €                               |                      |          |
| 1.2        | 10 heures | 24,50 € | 27,50 €          | 24,99 € | 28,05 €                        | 25,00 € | 28,00 €                              | report décembre 2022 |          |
| 1.3        | 20 heures | 43,00 € | 49,00 €          | 43,86 € | 49,98 €                        | 44,00 € | 50,00 €                              | report décembre 2022 |          |

|     |            |          |          |          |          |          |          |                      |
|-----|------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------------------|
| 1.4 | 10 entrées | 44,00 €  | 47,00 €  | 44,88 €  | 47,94 €  | 45,00 €  | 48,00 €  | report décembre 2022 |
| 1.5 | 20 entrées | 77,50 €  | 83,50 €  | 78,54 €  | 85,17 €  | 78,50    | 85,00 €  | report décembre 2022 |
| 1.6 | Année      | 163,00 € | 178,00 € | 166,26 € | 181,56 € | 166,00 € | 181,00 € | report décembre 2022 |

| 2. Enfants |   |         |          | augmentation 2 % |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19             |          |
|------------|---|---------|----------|------------------|----------|-----------------|----------|----------------------|----------|
|            |   | CdC     | Hors CdC | CdC              | Hors CdC | CdC             | Hors CdC | CdC                  | Hors CdC |
| 2.1        | Unité moins de 3 ans et séances événementielles | 1,00 €  | 1,00 €   | 1,02 €           | 1,02 €   | 1,00 €          | 1,00 €   |                      |          |
| 2.2        | 10 entrées enfant moins de 3 ans                | 10,00 € | 10,00 €  | 10,20 €          | 10,20 €  | 10,00 €         | 10,00 €  | report décembre 2022 |          |
| 2.3        | Unité   | 2,50 €  | 2,50 €   | 2,55 €           | 2,55 €   | 2,50 €          | 2,50 €   |                      |          |
| 2.4        | 10 heures                                       | 12,25 € | 15,30 €  | 12,49 €          | 15,60 €  | 12,50 €         | 16,00 €  | report décembre 2022 |          |
| 2.5        | 20 heures                                       | 21,40 € | 27,50 €  | 21,82 €          | 28,05 €  | 22,00 €         | 28,00 €  | report décembre 2022 |          |
| 2.6        | 10 entrées                                      | 21,40 € | 23,00 €  | 21,82 €          | 23,46 €  | 22,00 €         | 23,50 €  | report décembre 2022 |          |
| 2.7        | 20 entrées                                      | 39,00 € | 45,00 €  | 39,78 €          | 45,90 €  | 40,00 €         | 46,00 €  | report décembre 2022 |          |
| 2.8        | Année   | 78,50 € | 93,50 €  | 80,07 €          | 95,37 €  | 80,00 €         | 95,00 €  | report décembre 2022 |          |

| 3. Espace Balnéo |   |                  |          |          |          | PROPOSITION     |          | remise 80%         |          |
|------------------|---|------------------|----------|----------|----------|-----------------|----------|--------------------|----------|
|                  |   | augmentation 2 % |          |          |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19           |          |
|                  |   | CdC              | Hors CdC | CdC      | Hors CdC | CdC             | Hors CdC | CdC                | Hors CdC |
| 3.1              | Unité (55 minutes + entrée piscine)             | 10,25 €          | 10,25 €  | 10,46 €  | 10,46 €  | 10,50 €         | 10,50 €  |                    |          |
| 3.2              | 10 entrées Balnéo (55 minutes + entrée piscine) | 74,50 €          | 83,50 €  | 75,99 €  | 85,17 €  | 76,00 €         | 85,00 €  | report décembre 20 |          |
| 3.3              | 20 entrées Balnéo (55 minutes + entrée piscine) | 139,00 €         | 160,00 € | 141,78 € | 163,20 € | 142,00 €        | 163,00 € | report décembre 20 |          |
| 3.4              | Année Balnéo (55 minutes + entrée piscine)      | 283,00 €         | 335,00 € | 288,66 € | 341,70 € | 286,00 €        | 341,00 € | report décembre 20 |          |
| 3.5              | Balnéo 55 minutes en dehors des ouvertures      | 10,25 €          | 10,25 €  | 10,46 €  | 10,46 €  | 11,00 €         | 11,00 €  |                    |          |

| 4.1. Aqua-Gym |  |                  |          |          |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19 |          |
|---------------|--|------------------|----------|----------|----------|-----------------|----------|----------|----------|
|               |  | augmentation 2 % |          |          |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19 |          |
|               |  | CdC              | Hors CdC | CdC      | Hors CdC | CdC             | Hors CdC | CdC      | Hors CdC |
| 4.1.1         | gym-aquatique une séance par semaine dès septembre | 215,00 €         | 265,00 € | 219,30 € | 270,30 € | 219,00 €        | 270,00 € | 44,00 €  | 54,00 €  |
| 4.1.3         | gym-aquatique 2 par semaine dès septembre          | 336,50 €         | 377,50 € | 343,23 € | 385,05 € | 343,00 €        | 385,00 € | 68,50 €  | 77,00 €  |
| 4.1.5         | Option petites vacances scolaires dès septembre    | 37,00 €          | 37,00 €  | 37,74 €  | 37,74 €  | 38,00 €         | 38,00 €  | 7,60 €   | 7,60 €   |
| 4.1.6         | Activité à l'unité dès le 1er septembre            | 11,00 €          | 11,00 €  | 11,22 €  | 11,22 €  | 11,00 €         | 11,00 €  |          |          |

| 4.2. Aqua-Activités |   |                  |          |          |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19 |          |
|---------------------|---|------------------|----------|----------|----------|-----------------|----------|----------|----------|
|                     |   | augmentation 2 % |          |          |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19 |          |
|                     |   | CdC              | Hors CdC | CdC      | Hors CdC | CdC             | Hors CdC | CdC      | Hors CdC |
| 4.2.1               | Activité à l'unité dès septembre fonction des places disponibles                | 14,50 €          | 14,50 €  | 14,79 €  | 14,79 €  | 14,50 €         | 14,50 €  |          |          |
| 4.2.2.1             | Activité Aqua (au choix) + aqua-gym- 1/ semaine + option VS) dès septembre      | 457,00 €         | 509,00 € | 466,14 € | 519,18 € | 466,00 €        | 519,00 € | 93,00 €  | 104,00 € |
| 4.2.3.1             | Activités Aqua 2 séances + option VS dès septembre                              | 500,00 €         | 561,00 € | 510,00 € | 572,22 € | 510,00 €        | 570,00 € | 102,00 € | 114,00 € |
| 4.2.4.1             | Aqua Bike, Bike + Trampo, Boxing, Multi 1 séance/semaine + Balnéo dès septembre | 336,00 €         | 377,00 € | 342,72 € | 384,54 € | 342,00 €        | 384,00 € | 68,50 €  | 77,00 €  |
| 4.2.5.1             | Aqua-training ou cross-training 1/par semaine dès septembre                     | 336,00 €         | 377,00 € | 342,72 € | 384,54 € | 342,00 €        | 384,00 € | 68,50 €  | 77,00 €  |
| 4.2.6.1             | Black Pearl "Full access" dès septembre   | 530,00 €         | 591,00 € | 540,60 € | 602,82 € | 540,00 €        | 602,00 € | 108,00 € | 120,00 € |
| 4.2.7               | La séance événementielle (adulte)   | 5,00 €           | 5,00 €   |          |          | 5,00 €          | 5,00 €   |          |          |
| 4.2.8               | Option petites VS (accès à tous les cours AD) dès septembre                     | 37,00 €          | 37,00 €  | 37,74 €  | 37,74 €  | 38,00 €         | 38,00 €  |          |          |

| 5.1 Cours de natation |  |          |          |                  |          | PROPOSITION     |          | remise 80%  |             |
|-----------------------|--|----------|----------|------------------|----------|-----------------|----------|-------------|-------------|
|                       |  |          |          | augmentation 2 % |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19    |             |
|                       |  | CdC      | Hors CdC | CdC              | Hors CdC | CdC             | Hors CdC | CdC         | Hors CdC    |
| 5.1                   | Enfant cours particulier 4 enfants max                                   | 11,00 €  | 11,00 €  |                  |          | 11,00 €         | 11,00 €  | <del></del> | <del></del> |
| 5.2                   | Adulte cours particulier 4 personnes max                                 | 11,00 €  | 11,00 €  |                  |          | 11,00 €         | 11,00 €  | <del></del> | <del></del> |
| 5.3.1                 | Enfant cours collectif 1 fois par semaine période scolaire               | 150,00 € | 150,00 € | 153,00 €         | 153,00 € | 153,00 €        | 153,00 € | 31,00 €     | 31,00 €     |
| 5.4                   | Enfant collectif à l'unité dès septembre fonction des places disponibles | 8,15 €   | 8,15 €   | 8,31 €           | 8,31 €   | 8,50 €          | 8,50 €   | <del></del> | <del></del> |
| 5.5                   | Minis stages (vacances scolaires – périodes estivales)                   | 47,00 €  | 47,00 €  | 47,94 €          | 47,94 €  | 48,00 €         | 48,00 €  | <del></del> | <del></del> |
| 5.6.1                 | Adultes cours collectif 1 fois par semaine période scolaire              | 188,00 € | 232,00 € | 191,76 €         | 236,64 € | 191,00 €        | 236,00 € | 38,00 €     | 47,00 €     |
| 5.7.1                 | Aqua- BB ou jardin aquatique 1 fois par semaine période scolaire         | 148,00 € | 148,00 € | 150,96 €         | 150,96 € | 150,00 €        | 150,00 € | 30,00 €     | 30,00 €     |
| 5.8                   | Aqua-Phobie 4 personnes max à la séance période scolaire                 | 11,00 €  | 11,00 €  |                  |          | 11,00 €         | 11,00 €  | <del></del> | <del></del> |
| 5.9                   | Enfant collectif vacances du lundi au vendredi                           | 47,00 €  | 47,00 €  | 47,94 €          | 47,94 €  | 48,00 €         | 48,00 €  | <del></del> | <del></del> |

| 6. Divers |  |                   |          | augmentation 2 % |          | TARIF 2021/2022   |          | COVID-19 |          |
|-----------|--|-------------------|----------|------------------|----------|-------------------|----------|----------|----------|
|           |  | CdC               | Hors CdC | CdC              | Hors CdC | CdC               | Hors CdC | CdC      | Hors CdC |
| 6.1       | Anniversaire enfant forfait groupe, 10 enfants max                 | 62,00 €           | 62,00 €  | 63,24 €          | 63,24 €  | 63,50 €           | 63,50 €  |          |          |
| 6.2       | Aqua-découverte (+ 12 ans le vendredi et + 16 ans autres séances)  | Prix d'une entrée |          |                  |          | Prix d'une entrée |          |          |          |
| 6.3       | Location bike (1 heure) et cellul'eau (15 minutes)                 | 5,50 €            | 5,50 €   |                  |          | 5,50 €            | 5,50 €   |          |          |
| 6.4       | Bonnet   | 5,50 €            | 5,50 €   |                  |          | 5,50 €            | 5,50 €   |          |          |
| 6.5       | Brevet de natation (auquel il faut rajouter une entrée)            | Gratuit           | 5,50 €   |                  |          | Gratuit           | 5,50 €   |          |          |
| 6.6       | Clef perdue ou cassée, carte réédition                             | 5,50 €            | 5,50 €   | 5,61 €           | 5,61 €   | 6,00 €            | 6,00 €   |          |          |
| 6.7       | 1 heure bassin ludique + MNS, 1 heure bassin sportif + MNS         | 65,00 €           | 73,50 €  | 66,30 €          | 74,97 €  | 66,00 €           | 75,00 €  |          |          |
| 6.8       | Location bassin par ligne d'eau (hors convention)                  | 30,00 €           | 30,00 €  | 30,60 €          | 30,60 €  | 31,00 €           | 31,00 €  |          |          |
| 6.9       | Location salle caution 500€ - du lundi au vendredi de 9h00 à 20h30 | 155,00 €          | 155,00 € | 158,10 €         | 158,10 € | 158,00 €          | 158,00 € |          |          |
| 6.10      | Tarifs comités d'entreprises (tarif com-com)                       | Voir annexe n°1   |          |                  |          | Voir annexe n°1   |          |          |          |
| 6.11      | Vestiaire parents accompagnants leurs enfants jusqu'au bassin      | Gratuit           | Gratuit  |                  |          | Gratuit           | Gratuit  |          |          |
| 6.12      | Dotations animations (kermesse, jeux, communication)               | Gratuit           | Gratuit  |                  |          | Gratuit           | Gratuit  |          |          |
| 6,13      | Entraînement BNSSA/BPJEPS AAN - formation DDCSPP                   | Gratuit           | Gratuit  |                  |          | Gratuit           | Gratuit  |          |          |

| Groupes |  |        |          |     |          | TARIF 2021/2022 |          | COVID-19 |          |
|---------|--|--------|----------|-----|----------|-----------------|----------|----------|----------|
|         |  | CdC    | Hors CdC | CdC | Hors CdC | CdC             | Hors CdC | CdC      | Hors CdC |
| 7.1     | Scolaires (par élève à la séance)                          | 3,00 € | 3,10 €   |     |          | 3,00 €          | 3,10 €   |          |          |
| 7.2     | Groupes séance 1 heure (gratuité pour l'encadrement)       | 1,50 € | 1,50 €   |     |          | 1,50 €          | 1,50 €   |          |          |
| 7.3     | Groupes sans limite de temps (gratuité pour l'encadrement) | 2,50 € | 2,50 €   |     |          | 2,50 €          | 2,50 €   |          |          |

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Piscine, le Conseil Communautaire délibère et adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus et les conditions de vente jointes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 47.

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
19 rue Saint Roch  
28800 BONNEVAL  
DU BONNEVALAIS